

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 020-7562/19/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'entreprise Réseaux et Travaux Publics (RTP) relatif au marché n° 15/189: Desserte sanitaire du bd Meiffren et du chemin de la Bastide Longue - 13013 Marseille

MET 19/14013/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'entreprise Réseaux et Travaux Publics (RTP) a été attributaire du marché n° 15/189 pour la desserte sanitaire du Bd Meiffren et du chemin de la Bastide Longue 13013 Marseille.

Les travaux prévus au marché été réalisés en totalité.

L'entreprise RTP a adressé un mémoire en réclamation d'un montant de 568 848,20 € HT soit 682 617,84 € TTC au titre de demande de rémunération complémentaire.

La société RTP a saisi le Comité Consultatif de Règlement Amiable des Différends en matière de marché publics (CCRA) le 01/03/2018 en maintenant sa demande de rémunération de 568 848,20 € HT.

Une réunion de conciliation s'est tenue le 29/03/2019 à l'initiative du rapporteur M. RUEL désigné par le CCRA, en présence des parties (RTP et Métropole Aix-Marseille-Provence), à l'issue de laquelle la demande de rémunération complémentaire a été ramenée, par RTP, à 146 252,00 € HT

Le CCRA a rendu son avis le 10 octobre 2019 suite à la séance du 27 septembre 2019 en indiquant que le litige entre la société RTP et la Métropole Aix Marseille Provence trouverait une solution équitable par l'octroi d'une somme de 64 634,00 euros HT.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

Au regard des éléments avancés, et afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de l'entreprise RTP, les parties se sont rapprochées pour tenter de formaliser un accord amiable en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est donc proposé par la présente délibération, après concessions réciproques, d'adopter le protocole transactionnel ci-joint qui ramène la réclamation de l'entreprise RTP à 64 634 euros HT soit 77 560,80 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 021-5718/18/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis rendu par le Comité Consultatif de Règlement Amiable des Différends en date du 10 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable des sommes dues à l'entreprise RTP.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure transactionnelle avec l'entreprise Réseaux et Travaux Publics.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, portant sur un montant indemnitaire de 64 634 euros HT, soit 77 560,80 euros TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

**Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020**

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe 2020 Assainissement du Conseil de Territoire Marseille Provence : Opération 2015105918 – Sous-Politique F110 – Nature 2315 – Code gestionnaire 3DEAA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI